

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 14/CSEFRS/2018**

Conclu par appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le **Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique**, représenté par son Président, désigné ci-après par « le CSEFRS » ou « le Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Monsieur, Qualité.....;

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce de sous le n° :

Inscrit au rôle de la patente de Sous n° :

Identification fiscale sous le n° :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert à la banque
..... Agence

Faisant élection de domicile à :

Désigné ci-après par « le Prestataire » ou « Titulaire »

D'AUTRE PART



Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	4
ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 5: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	5
ARTICLE 6: NANTISSEMENT	5
ARTICLE 7: LIEU D'EXECUTION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 8: DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 9: RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE.....	5
ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE.....	5
ARTICLE 11: SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 12: NATURE DES PRIX	6
ARTICLE 13: REVISION DES PRIX	6
ARTICLE 14: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	7
ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 16: ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 18: RESILIATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 19: SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 20: MODALITES DE REGLEMENT.....	7
ARTICLE 21: PENALITES DE RETARD.....	7
ARTICLE 22: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC.....	8
ARTICLE 23: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	8
ARTICLE 24: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	8
ARTICLE 25: LANGUE UTILISEE.....	8
ARTICLE 26: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.....	8
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	9
ARTICLE 27: DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
ARTICLE 28: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	13



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement au sein des locaux du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

ARTICLE 2: Consistance des travaux

L'objet du présent marché est la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement dont la consistance est détaillée au niveau du chapitre II, prescriptions techniques.

ARTICLE 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le présent CPS dûment signé ;
3. Le bordereau des prix - Détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G.T), approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: Référence aux textes généraux

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- La loi N°105-12 portant organisation du Conseil promulguée par le dahir N°1-14-100 du 16 rajeb 1435 (16 Mai 2014) ;
- Le règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- Le règlement intérieur du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- Le règlement portant organisation Financière et comptable du Conseil Supérieur de l'Education, Formation et de la Recherche Scientifique.
- Le décret N ° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G.T), approuvé par le décret N ° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le décret N°2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Décret N°2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- L'arrêté du Chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
- Circulaire N°72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir N°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Le dahir N°1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal N°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal N°2.73.685 du 12 kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

- Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de cet appel d'offres.
Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 6: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1-** La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique** ou par toute personne mandatée par ce dernier à cet effet ;
- 2-** Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3-** Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4-** Les paiements prévus au marché seront effectués par **l'Agent comptable auprès du Conseil** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
- 5-** Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 7: Lieu d'exécution du marché

Le siège du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à angle Avenue Allal El Fassi et Avenue Al Melia, Hay Ryad, Al Irfane, Rabat.

ARTICLE 8: Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **deux (02) mois**, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux de réalisation.

ARTICLE 9: Réception Provisoire - Réception définitive

a) Réception provisoire :

A l'achèvement des prestations, le CSEFRS s'assure en présence du titulaire de la conformité des prestations aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres d'une commission désignée à cet effet.

Si le CSEFRS constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le titulaire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

b) Réception définitive :

La réception définitive ne sera prononcée qu'après l'expiration du délai de garantie et conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T.

ARTICLE 10: Election de domicile

Le titulaire du marché est tenu d'élire le domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au CSEFRS dans le délai de 15 jours à partir de la notification de l'approbation du marché ou de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.



Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront faites à l'adresse indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'attributaire est tenu d'en aviser le CSEFRS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la date de changement.

ARTICLE 11: Sous-traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le Maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain.

- Les prix tiennent compte des bénéfices ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.
- Ces prix tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent CPS, mais encore telles qu'elles doivent être réellement exécutées pour aboutir à la réalisation parfaite des prestations par le titulaire.
- Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le titulaire ainsi que les frais de bureau et autres, entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 13: Révision des prix

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013), les prix du marché découlant du présent appel d'offres sont révisibles par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 * X / X_0)$$

Où :

P : Le montant hors taxe révisé.

P₀ : Le montant initial hors taxe.

X : La valeur de l'index (**BAT₆ : Index bâtiment tous corps d'Etat**) du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

X₀ : La valeur de référence de l'index (**BAT₆ : Index bâtiment tous corps d'Etat**) du mois de la date de remise de l'offre.



ARTICLE 14: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **CINQ mille dirhams (5 000 dhs)**.
- Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 15: Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint les sept pour cent (7%) du montant initial du marché. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire.

ARTICLE 16: Assurances - responsabilité

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 18: Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié suivant les cas prévus par l'article 69 du CCAG-T ainsi que l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I, 1434 (20 mars 2013).

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par le Maître d'ouvrage, sans limitation de durée.

ARTICLE 19: Secret professionnel et confidentialité

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Le Titulaire ne pourrait, en aucun cas, utiliser les données qui restent la propriété uniquement du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 20: Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera après prononciation de la réception provisoire et sur production du procès-verbal de réception provisoire y afférent.

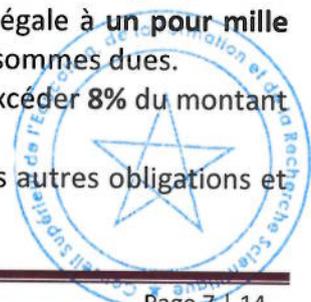
Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou Trésor ouvert au nom du Titulaire, sur production d'une facture établie en 4 exemplaires, portant la signature du titulaire.

ARTICLE 21: Pénalités de retard

Conformément à l'article 65 du CCAG-T, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à **un pour mille (1‰)** du montant de l'ensemble du marché qui sera retenue d'office sur les sommes dues.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder **8%** du montant total du marché.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.



ARTICLE 22: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23: Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 24: Règlement des différends et litiges

Si, en cours de l'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 83 et 84 du CCAG-T. Les litiges éventuels entre le CSEFRS et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat. La législation qui régit le marché et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété est la législation marocaine.

ARTICLE 25: Langue utilisée

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation.

La langue de travail pour l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre est le français. Les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être exclusivement en français.

ARTICLE 26: Annulation de l'appel d'offres

Conformément à l'article 45 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) :

1. Le maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :
 - a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
 - b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
 - c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
 - d) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
 - f) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 169 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013).
2. L'annulation fait l'objet d'une décision signée par l'autorité compétente mentionnant les motifs de ladite annulation.
3. le maître d'ouvrage informe par écrit les concurrents et l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la commission d'appel d'offres.
4. L'annulation de l'appel d'offres ne justifie pas le recours à la procédure négociée.
5. En cas d'annulation de l'appel d'offres dans les conditions précitées ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.



ARTICLE 27: Description des ouvrages

1. FOURNITURE ET POSE D'UN PLACARD ISOPLANE EN BOIS OUKOUME PLAQUAGE FORMICA, OU EQUIVALENT ET D'UNE ETAGERE MURALE EN BOIS SAPIN ROUGE AU-DESSUS DU PLAN DE TRAVAIL

Ce prix rémunère :

1-1 Fourniture et pose d'un placard isoplane en bois OUKOUME plaquage FORMICA ou équivalent, (L=138cm+138cm *P=60 cm *H=85cm) avec 4 ouvrants à la française.

L'ensemble est composé de :

- Faux cadre en Sapin rouge de 70 x 30mm y compris pattes à scellement par clous croisés de 150 mm.
- Cadre dormant en Hêtre de 70 x 40 mm avec feuillure scellé sur le pré-cadre par vis en acier zingué avec rebouchage par bois de même nature.
- Ouvrant isoplane : Cadre périphérique en Bois Rouge de 70x20mm comprenant trois traverses intermédiaires en Sapin rouge de 100x30mm également pour renforcer l'ouvrant créant ainsi quatre compartiments qui seront remplis en sapin rouge de 30 x 30mm le tout recouvert d'un contreplaqué OUKOUME de 5mm d'épaisseur sur les deux faces + FORMICA d'une épaisseur de 1/10 couleur type Ref : M4522 STAINLESS II ou similaire, collé solidement à la presse.
- Alaise de 25 x 15 mm en HETRE étuvé sur les 4 chants.
- Chambranles en HETRE légèrement biseautées de 55 x 10mm sur les deux faces.

L'aménagement intérieur sera réalisé comme suit :

- 1 étagère en stratidécors de 19mm pour un placard (L=138cm *P=60 cm *H=85cm)
- 2 séparations en stratidécors de 19mm pour les deux placards (L=138cm+138cm *P=60 cm *H=85cm)
- Alèses de 15mm d'épaisseur en Hêtre étuvé sur la face vue des étagères et séparations
- Tasseaux et crémaillères en hêtre étuvé servant de support pour les étagères.

Quincaillerie type DORMA ou équivalent à faire approuver par le maître d'ouvrage avant la pose:

- 3 charnières invisibles par ouvrant.
- 2 Serrures de sûreté à mortaiser et rosaces.
- 1 Poignée de tirage par ouvrant.
- Loqueteaux et gâches.

Ouvrage payé à l'ensemble, auPRIX N° 1 – 1

1-2 Fourniture et pose d'une étagère murale en bois chêne au-dessus du plan de travail (L=300 cm *P=30 cm *H=2.5cm).

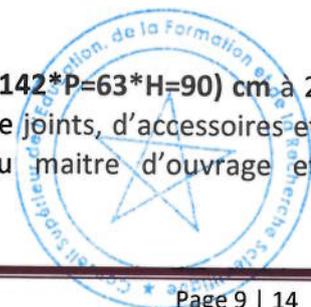
Fourniture et pose d'une étagère en bois chêne de 25mm de 1er choix, posées sur des équerres métalliques traités anti rouille, y compris quincaillerie nécessaire correspondante et toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation de joints, d'accessoires et de forme angle droit ou circulaire vernis de finition, couleur et aspect au choix du maître d'ouvrage. Echantillon à approuver par le maître d'ouvrage avant la pose.

Ouvrage payé à l'ensemble,PRIX N° 1 – 2

2. FOURNITURE, INSTALLATION ET POSE D'UN MEUBLE BAS

Ce prix rémunère :

2.1 La réalisation et pose d'un meuble bas de type MDF chants cristal (L=142*P=63*H=90) cm à 2 ouvrants, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de fixation de joints, d'accessoires et de forme angle droit ou circulaire, couleur et aspect au choix du maître d'ouvrage et



conformément à la réglementation en vigueur. Echantillon à présenter pour validation préalablement à la pose.

Quincaillerie type DORMA ou équivalent à faire à présenter au maître d'ouvrage pour validation préalablement à la pose.

- 3 charnières invisibles par ouvrant.
- 1 Serrure de sûreté à mortaiser et rosaces.
- 1 Poignée de tirage par ouvrant.
- Loqueteaux et gâches.

Ouvrage payé à l'ensemble, au**PRIX N° 2 – 1**

2.2 La fourniture et la pose d'un plateau en granit noir absolu (L=142cm*P=63cm) sur meuble bas, poli de 1er choix, de 3 cm d'épaisseur, avec débord et retombée en pierre de même nature qui seront fixés au moyen d'agrafes y compris le masticage, le polissage, le ponçage et le lustrage, à faire valider avant la pose par le maître d'ouvrage.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et au D.T.U., y compris masticage des bords périphériques au SILICONE, teinte au choix du maître d'ouvrage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre et de finition.

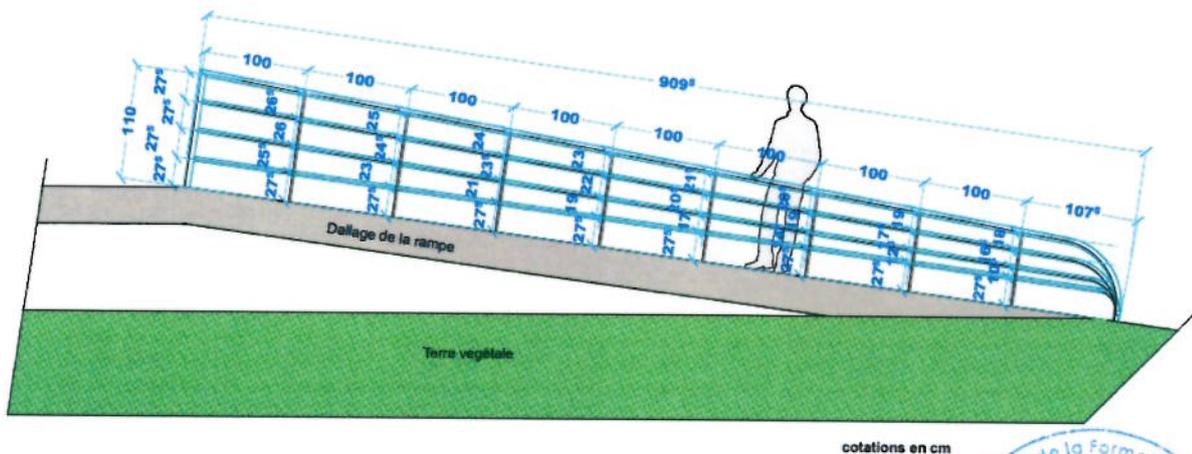
Ouvrage payé au mètre carré au**PRIX N° 2.2**

3. FOURNITURE, INSTALLATION ET POSE D'UN GARDE-CORPS EN INOX POUR RAMPE D'ACCES.

Fourniture et pose d'un garde-corps en inox (hauteur=1,10m) au-dessus de la surface de la rampe à exécuter, composé de :

- Montant en acier inox plat de 80 x 6mm tous les 1m.
- 3 Lisses en tube inox 25mm
- Main courante en tube inox 60mm
- Platine de fixation 100x100x6mm et boulonnerie inox à tête borgne
- Selon les contraintes de fixations et stabilités de la surface de la rampe, des structures de supports en inox seront posés au niveau de la terre végétale de la jardinière tous les 1 m

Y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution suivant le détail suivant.



Ouvrage payé au mètre linéaire**PRIX N°3**



4. FOURNITURE ET POSE DES LOCAUX TECHNIQUES EQUIPES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DES BASSINS D'EAU EXISTANTS.

Le conseil dispose de 9 bassins d'eau (7 devant la façade principale du siège du Conseil et 2 au niveau des jardins intérieurs) d'une capacité approximative de 104 m³ en total et 14 pompes immergées. Les locaux techniques qui seront installés serviront à installer l'équipement nécessaire au traitement des eaux de bassin, et ce, pour garantir un fonctionnement continu des bassins d'eau.

Les locaux techniques proposés devront être robustes, légers et étanches et seront enterrés jusqu'au niveau du couvercle, qui devra être de couleur verte en vue de l'intégrer avec la surface du gazon

Les locaux techniques sont fabriqués en polyester (fibres de verre et résines), et seront répartis comme suit :

- Deux Locaux techniques pour chacun des bassins intérieurs,
- Un local technique pour les 5 bassins extérieurs,
- Un local technique pour les 2 bassins extérieurs.

- **Détails des travaux à réaliser :**

- Repérage des tuyauteries existantes des bondes de fonds.
- Perçage des parois latérales pour mise en place des traversées pour buses de refoulement.
- Remise en état des parois et carrelage existant
- Terrassement manuel des emplacements pour mise en place des locaux techniques et des tranchées, avec évacuation des terres par brouettes afin de préserver le site.
- Transport et évacuations des terres et gravats,
- Mise en place des locaux techniques avec 20cm en fond de fouille pour un bon drainage et une bonne stabilité de l'ensemble,
- Branchement de tous les appareillages hydrauliques, plomberie, électricité,
- Raccordement électrique au réseau existant à proximité
- Branchement des tuyauteries entre les bassins et les locaux techniques à l'aide de tuyauterie Euro Flex souple de pression 10bars ou similaire, permettant un raccordement sécurisé sans raccords supplémentaires
- Remblaiements des locaux et remise en état du terrain.
- Tests de mise en service de l'ensemble avec fourniture du chlore pour la mise en service
- Remise en place et jointements des carrelages dégradés.
- Etanchéité et revêtement des bassins en carreau mosaïques identiques à l'existant et raccordement des équipements.
- Finition et mise en marche.

- **Consistance des quatre locaux techniques à installer :**

- Local technique en matériaux composite (fibres et résine polyester) gelcoat traité anti UV de dimensions 1.35m*1.35m.
- Filtre à sable polyester de haute résistance diamètre 650mm (16m³/h).
- Vanne 6 positions, permettant (filtration, lavage, rinçage, vidange, recirculation, égout, fermé).
- 2 vannes PVC pression pour bonde fond et refoulement.
- Charge de sable spéciale en particule de verre anticalcaire (90 à 120 kg /filtre).
- Pompe de filtration Hayward ou similaire auto-amorçante 1cv.
- 1 doseur automatique de chlore techni-brome ou similaire, permettant le traitement chimique de l'eau.
- 1 coffret électrique automatique avec protection (16 A et 25 mA) horloge programmable, permettant un fonctionnement automatisé de l'ensemble.
- Kit et raccords PVC pression ou similaire pour branchement dans le local technique.

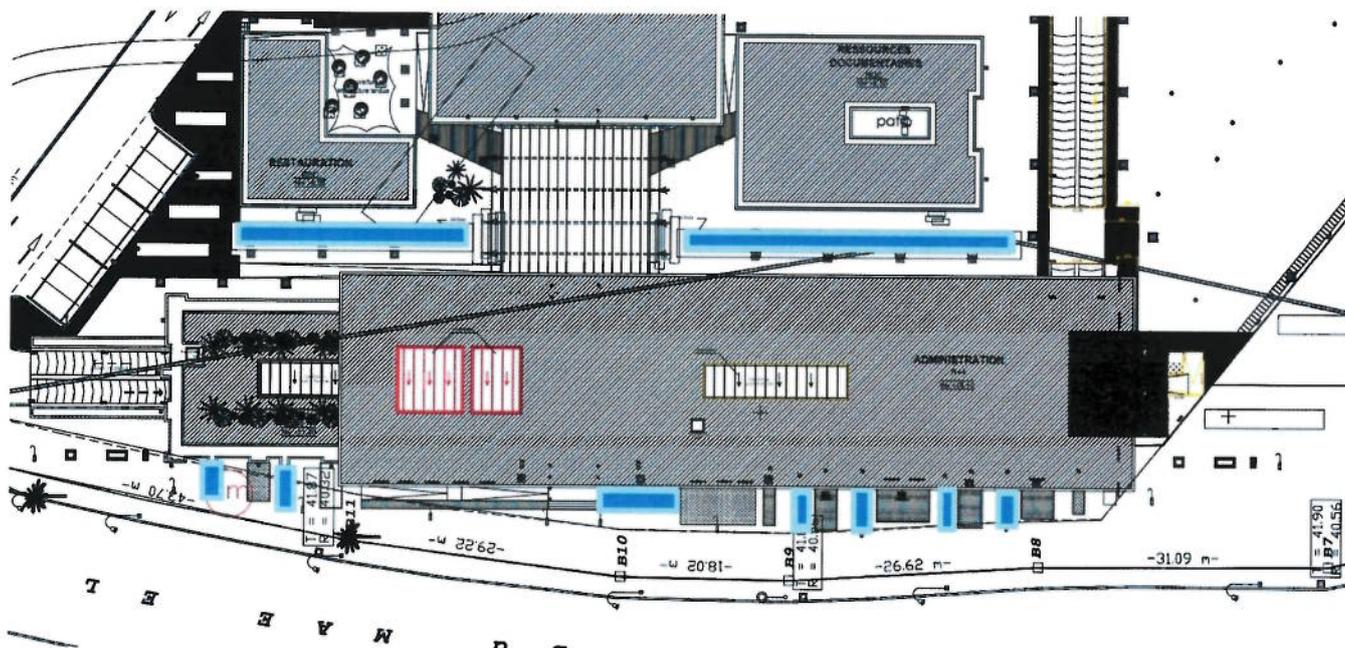


Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer par l'entrepreneur et aux frais de celui-ci, tous les essais ou contrôles jugés par lui comme indispensables, ceci pendant toute la durée de la première année de fonctionnement.

GARANTIES :

- Pendant la période de garantie (1 an), l'entreprise aura l'obligation d'intervenir dans les 24 heures pour tout incident dû à un défaut de l'installation non imputable à l'utilisateur.
- Le matériel installé est garanti pièces et main d'œuvre pendant 1 an à partir de la date de réception provisoire des travaux.
- Les filtres à sables sont garantis 1 an.

PLAN DE REPERAGE DES BASSINS D'EAU



Ouvrage payé à l'ensemble y compris toutes sujétions de fournitures et poses et de mise en marche.....PRIX N° 4

5. FOURNITURE ET POSE D'UNE MOQUETTE.

Avant tout commencement les surfaces à revêtir seront préparées convenablement pour obtenir un bon accrochage. Les colles utilisées devront avoir l'agrément du maître d'ouvrage.

Fourniture et pose d'une moquette en dalle de 50x50cm, premier choix. Echantillon à soumettre au maître de l'ouvrage pour validation (qualité et couleur) ayant les caractéristiques suivantes :

- Tufté 1/10" Bouclé
- COUCHE D'USURE : 100% PA6 Solution Dyed Nylon
- POIDS TOTAL : 4300g/m2
- EPAISSEUR TOTALE : 5.8mm
- POIDS DU VELOURS : 500g/m2
- ANTISTATIQUE PERMANENT : ISO 6356 ≤ 2 kV
- SOLIDITÉ À LA LUMIÈRE ; ISO 105-B02 ≥ 7
- SOLIDITÉ À L'EAU : EN ISO 105-E01 ≥ 4
- ISOLATION PHONIQUE : ISO 10140 ΔL: 30 dB (1 000 Hz) ΔLw: 22 dB



La pose de la moquette sera collée, sur un sol plan, sec, rigide et sain, avec colle acrylique en émulsion. Y compris plinthe en bois hêtre et toutes sujétions de pose et de fixation en clips ou autre, baguette en laiton pour le recouvrement.

Ouvrage payé au m2**PRIX N° 5**

ARTICLE 28: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	UNITE	QTE	PU HT (en DH)	TOTAL HT (en DH)
Fourniture et pose d'un placard isoplane en bois OUKOUME plaquage FORMICA, ou équivalent et d'une étagère murale en bois sapin rouge au-dessus du plan de travail					
1.1	Fourniture et pose d'un placard isoplane en bois OUKOUME plaquage FORMICA, ou équivalent (L=138cm+138cm *P=60 cm *H=85cm) avec 4 ouvrants à la française	Ens	1		
1.2	Fourniture et pose d'une étagère murale en bois chêne au-dessus du plan de travail (L=300 cm *P=30 cm *H=2.5cm)	Ens	1		
Fourniture, installation et pose d'un meuble bas					
2.1	Réalisation et pose d'un meuble bas de type MDF chants cristal (L=142*P=63*H=90) cm à 2 ouvrants	Ens	2		
2.2	Fourniture et la pose d'un plateau en granit noir absolu (L=142cm*P=63cm) sur meuble bas,	M2	1.80		
Fourniture, installation et pose d'un garde-corps en inox pour rampe d'accès.					
3	Fourniture et pose d'un garde-corps en inox (hauteur=1,10m) pour rampe d'accès.	ML	9		
Fourniture et pose des locaux techniques équipés pour le traitement des eaux des bassins d'eau existants.					
4	Fourniture et pose des locaux techniques équipés pour le traitement des eaux des bassins d'eau existants.	Ens	1		
Fourniture et pose d'une moquette					
5	Fourniture et pose d'une moquette en dalle de 50x50cm	M2	80		
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de**DH TTC**
 (.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).



DERNIERE PAGE
CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX
N° 14/CSEFRS/2018

**OBJET : REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AGENCEMENT AU SEIN DES
LOCAUX DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

<p><u>PRESENTE PAR</u></p> <p style="text-align: center;"> Ahmed RAHMOUNI Chef du Département Administratif et Financier</p>	<p><u>VERIFIE PAR</u></p> <p style="text-align: center;"> KHADDOUJ BENJELLOUN Directrice du Pôle Ressources</p>
<p><u>LU ET ACCEPTE PAR</u></p>	<p><u>VALIDE PAR</u></p>
<p><u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u></p>	

